



UDC Delémont

Séance du Conseil de Ville du 25.11.2024

QUESTION ECRITE

Indemnités touchées par les membres du Conseil Communal : nous cache-t-on quelque chose ?

Après notre interpellation concernant les différences notoires des indemnités touchées par les membres du Conseil Communal entre ce qui est inscrit dans les budgets et ce qui ressort des comptes annuels, le conseil communal ne répond pas vraiment à nos légitimes interrogations.

Certainement que le Conseil Communal ne veut pas y répondre car ses membres ont peut-être perçu des indemnités importantes de manière illégale, une infraction poursuivie d'office. Le doute est donc permis puisque le Conseil Communal ne répond pas aux principaux éléments de l'interpellation 3.03/24 et de manière confuse quant aux dispositions légales appliquées aux indemnités perçues. Les arguments énoncés (allocation de suppléance suite à une non réélection, projets chronophages, information donnée au CGVC) ne sont pas développés et documentés. Nous demandons également de recevoir par écrit l'avis donné à ce sujet par le Délégué cantonal aux Affaires communales. Aussi, et dans un but de transparence totale comme l'exige notre système démocratique et afin de balayer tout soupçon de gestion déloyale des intérêts publics par le Conseil communal, nous réitérons nos demandes :

Depuis 2014, soit ces dix dernières années, quelles ont été les indemnités totales touchées chaque année par chaque membre du Conseil Communal ? Et à quoi correspondent chacune de ces indemnités et sur quelle base légale ont-elles été allouées ?

Nous demandons qu'il nous soit répondu de manière précise sous la forme d'un tableau nominatif et chiffré, validé par la fiduciaire qui contrôle les comptes communaux.

Delémont, le 10.11.2024

Pour l'UDC Delémont, Dominique Baettig